

blissant , soit en les modifiant , sans qu'on puisse trouver le moindre acte de concession de la part des princes à cet égard ; ce qui , pour une affaire aussi importante & de si grande conséquence , devoit être bien constaté ; tandis que l'histoire nous en fournit de très-authentiques pour des choses moins considérables. De plus , elle s'est constamment gouvernée dans cette administration , avec autorité , entière liberté , & indépendance absolue , à l'égard des princes eux-mêmes. De toutes les parties du monde chrétien ils ont eu recours à elle , pour obtenir des dispenses , qu'elle leur a accordées ou refusées , selon qu'elle le jugeoit convenable. En outre , les loix qu'elle a établies relativement à ces empêchemens n'étoient pas restreintes à certains pays , dont les princes étoient convertis à la foi , mais s'étendoient aussi aux nations dont les souverains étoient encore dans l'erreur ou l'idolâtrie ; & lorsqu'elle a porté la lumière de l'évangile chez les infidèles , elle y a de même porté les empêchemens qu'elle avoit établis , quoique les princes demeurassent dans l'infidélité : or , l'Eglise auroit grandement erré , en établissant ses empêchemens , sans restrictions ; & en portant la lumière de l'évangile chez les nations , elle y auroit exercé une domination injuste , & favorisé l'adultère , en rompant les mariages contractés contre ses loix , si elle n'avoit point reçu de son divin fondateur le pouvoir d'établir ces empêchemens dirimans. Mais ceux qui se disent enfans de cette sainte mere n'au-